

Informations de base	
<b>2025/0826(COD)</b>  COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Modification du règlement (UE) 2017/2402 pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées	
Modification Règlement 2017/2402 <a href="#">2015/0226(COD)</a>	
<b>Subject</b>  2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Acteurs principaux			
	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires	SEEKATZ Ralf (EPP)	01/07/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive  HEINÄLUOMA Eero (S&D)  ZIJLSTRA Auke (PfE)  CROSETTO Giovanni (ECR)  BOYER Gilles (Renew)  TOUSSAINT Marie (Greens /EFA)  SCHIRDEWAN Martin (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	ALBUQUERQUE Maria Luís	
Comité économique et social européen			

Événements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0826 	Résumé
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0826(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2017/2402 2015/0226(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ECON/10/03137

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE781.372	11/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE782.502	06/01/2026	
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	 COM(2025)0826		17/06/2025	Résumé

Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0826	30/09/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0826	30/09/2025	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2283/2025	18/09/2025
------	---	--------------	------------

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Service de recherche du PE	Briefing	09/07/2025	
Commission européenne	EUR-Lex		

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	09/02/2026	Institut Veblen pour les réformes économiques
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/01/2026	Verband deutscher Pfandbriefbanken e.V.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	20/01/2026	European Securities and Markets Authority (ESMA)
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	19/01/2026	Finance Watch
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	19/01/2026	Banco Santander, S.A.
SCHIRDEWAN Martin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	19/01/2026	Finance Watch
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/01/2026	PGIM
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/01/2026	QED Brussels
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2026	Fédération bancaire française
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2026	Prime Collateralised Securities (PCS) Europe asbl
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2026	Banque nationale de Belgique
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/01/2026	QED Brussels
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	19/12/2025	Finance Watch
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	09/12/2025	BlackRock
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	02/12/2025	Association of German Pfandbrief Banks
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	01/12/2025	Associazione Bancaria Italiana
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/11/2025	Luxembourg Finance Center
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2025	Crédit Agricole S.A.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2025	Securities Industry and Financial Markets Association

HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/11/2025	Capital International Management Company
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/11/2025	Finnish Permanent Representation to the EU
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/11/2025	Arch Insurance (EU) dac
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/11/2025	Assogestioni - Italian Investment Management Association
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Deutsche Bank AG
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Fédération bancaire française
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Bundesverband deutscher Banken e.V.
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Asociación Española de Banca
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Associazione Bancaria Italiana
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/11/2025	Bank of America Corporation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	03/11/2025	European Capital Markets Institute
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/10/2025	Permanent representation of United Kingdom
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	21/10/2025	Fédération bancaire française
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/10/2025	Unipol Gruppo
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/10/2025	Association for Financial Markets in Europe
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	09/10/2025	Loan Market Association
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	02/10/2025	Associazione Bancaria Italiana
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	01/10/2025	Schroders Investment Management (Europe) SA
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	30/09/2025	Associazione Nazionale fra le Imprese Assicuratrici
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/09/2025	European DataWarehouse GmbH
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/09/2025	Börsen-Zeitung
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	09/09/2025	Allianz SE
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	02/09/2025	Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands eV

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VAN OVERTVELDT Johan	27/01/2026	Arch Insurance
VAN OVERTVELDT Johan	23/01/2026	NBB
FERBER Markus	21/01/2026	Pacific Investment Management Company (PIMCO)
FERBER Markus	13/01/2026	Bundesverband deutscher Banken e.V.
WINZIG Angelika	01/12/2025	Erste Group Bank AG
LALUCQ Aurore	19/11/2025	Deutsche Bank AG

FERBER Markus	18/11/2025	BlackRock
WINZIG Angelika	11/11/2025	Raiffeisen Bank International AG
FERBER Markus	03/11/2025	PIMCO Europe Ltd.

# Modification du règlement (UE) 2017/2402 pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées

2025/0826(COD) - 17/06/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier le cadre de l'UE relatif aux titrisations et mieux l'adapter à sa finalité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la relance du marché européen de la titrisation peut contribuer à accroître le montant des financements disponibles pour l'économie réelle et à renforcer la diversification des risques au sein du marché unique. Le bon fonctionnement des marchés de la titrisation peut contribuer à soutenir la croissance économique et faciliter le financement des objectifs stratégiques de l'Union, y compris les investissements dans la transition écologique, numérique et sociale, en permettant aux établissements de crédit (c'est-à-dire aux banques) de transférer les risques à ceux qui sont les mieux armés pour y faire face, et débloquer ainsi leurs capitaux.

Les rapports d'Enrico Letta et de Mario Draghi ont recommandé la titrisation comme **moyen de renforcer la capacité de prêt des banques de l'Union européenne**, pour répondre aux besoins de financement des priorités de l'UE, notamment dans le domaine de la défense, d'approfondir les marchés des capitaux, de mettre en place l'union de l'épargne et des investissements et de renforcer la compétitivité de l'UE. Le Conseil européen a également demandé à la Commission européenne de définir des mesures pour relancer le marché européen de la titrisation.

Le cadre de l'UE en matière de titrisation a été mis en place à la suite de la crise financière de 2008, en réponse aux inquiétudes que suscitaient les titrisations à risque aux États-Unis. Il est entré en vigueur en 2019 et a introduit un ensemble de règles renforçant la protection des investisseurs, la transparence et la stabilité financière.

Sur la base de la mise en œuvre du cadre au cours des six dernières années, la Commission a constaté que certains aspects des règles existantes faisaient obstacle à l'évolution du marché. Les modifications réglementaires ciblées proposées visent à remédier à ces lacunes et, in fine, à **renforcer le marché de la titrisation de l'UE**. Elles constituent l'un des éléments de l'union de l'épargne et des investissements, qui est une pierre angulaire du mandat de la Commission pour la période 2024-2029.

CONTENU : la proposition de **révision du cadre de l'UE applicable aux titrisations** vise à supprimer les obstacles injustifiés à l'émission et à l'investissement sur le marché de la titrisation de l'UE, et en particulier :

- à **réduire les coûts opérationnels indu** que doivent supporter les émetteurs et les investisseurs, tout en assurant un équilibre avec des normes adaptées de transparence, de protection des investisseurs et de surveillance;
- à **adapter le cadre prudentiel applicable aux banques et aux assureurs**, mieux tenir compte des risques réels et supprimer les coûts prudentiels indu liés aux titrisations et à l'investissement dans les titrisations, tout en préservant la stabilité financière.

Le réexamen du cadre de l'UE relatif aux titrisations comprend :

- la présente proposition législative modifiant le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil (le «règlement sur les titrisations»), qui définit des règles applicables aux produits et des règles de conduite pour les émetteurs et les investisseurs;
- une **proposition** modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (le «règlement sur les exigences de fonds propres» ou «CRR»), qui fixe les exigences de fonds propres applicables aux banques détenant des positions et investissant dans des produits de titrisation.

La présente proposition apporte des modifications ciblées au **règlement sur la titrisation** en vue de rendre les **exigences de diligence** appropriée applicables aux titrisations dans l'UE **plus simples et plus proportionnées**, tout en maintenant des normes adéquates de transparence, de protection des investisseurs et de surveillance. Les investisseurs ne devraient plus vérifier certaines informations lorsque la partie qui vend est établie dans l'UE et y fait l'objet d'une surveillance, étant donné que les autorités compétentes sont déjà chargées de vérifier le respect de ces exigences.

Les règles seront davantage fondées sur des **principes**, ce qui permettra d'adapter les contrôles au risque que présente la titrisation, d'éviter les doublons et de réduire la charge excessive. Les investisseurs du marché secondaire disposeront de plus de temps pour mener à bien leurs évaluations au titre de la diligence appropriée, et les investissements à faibles risques garantis par les banques multilatérales de développement seraient exemptés des obligations en la matière.

Les investisseurs dans des titrisations de pays tiers pourraient également bénéficier d'un certain nombre d'allégements des exigences de diligence appropriée, mais ils devront encore vérifier, dans le cadre de leurs obligations en la matière, le respect, par les parties qui vendent, de diverses exigences actuellement énoncées dans le règlement sur les titrisations.

Afin de **réduire la charge de déclaration** pesant sur les émetteurs, la Commission propose de simplifier les modèles à utiliser à cette fin. En particulier, le nombre de champs requis devrait être considérablement réduit - d'au moins **35%**, ou davantage lorsque cela est possible. En outre, la communication des informations au niveau des prêts ne devrait pas être exigée pour les expositions à court terme d'un niveau élevé de granularité, comme les expositions sur cartes de crédit ou certains prêts à la consommation. De plus, le **modèle de déclaration** pour les titrisations privées devrait être beaucoup plus simple que celui prévu pour les titrisations publiques et se concentrer uniquement sur les besoins des autorités de surveillance.

La proposition vise également à mieux utiliser les structures de **surveillance** existantes, à renforcer la collaboration entre les autorités et à assurer une surveillance efficace grâce à une convergence accrue et à une meilleure coordination.